

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 16 mai 2024

**Convocation**

Date : 07/05/2024  
 Affichée et mise en ligne  
 le : 07/05/2024

\*\*\*\*\*

**Délibération n°**

50-CC160524  
 \*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 10
- Votants : 38
- Absents : 6

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations**  
 Affichée le 21/05/2024

Mise en ligne le :  
 24 MAI 2024

**Délibération mise en ligne**  
 sur le site internet de la  
 CCSSO le :

29 MAI 2024

**FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME TELS QUE LES PLU, CARTES COMMUNALES ET AUTRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 16 mai 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 3 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Madame Viviane TONDELLIER**

**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime            | Monsieur GUEDRAS Daniel                |
| Madame AURAY JAUNET Christel      | Monsieur LAPIE Dominique               |
| Madame BALOSSIER Françoise        | Monsieur LEFEVRE Sylvain               |
| Monsieur BATTAGLIA Alain          | Monsieur LESAGE William                |
| Madame BENOIST Magalie            | Madame LOISELEUR Pascale               |
| Monsieur BOUFFLET Pierre          | Madame LUDMANN Véronique               |
| Monsieur BOULANGER Damien         | Monsieur MARÉCHAL Guillaume            |
| Monsieur CHARRIER Philippe        | Monsieur MÉLIQUE Jacky                 |
| Monsieur CURTIL Benoit            | Madame MIFSUD Florence                 |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur DUMOULIN François        | Madame PRUVOST BITAR Véronique         |
| Monsieur FROMENT Daniel           | Madame REYNAL Sophie                   |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick        | Monsieur ROLAND Dimitri                |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile     | Madame TONDELLIER Viviane              |

**Ont donné pouvoir :**

- Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence  
 Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri  
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur FROMENT Daniel  
 Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique  
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale  
 Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA ALAIN

Paraphes	
cy	rs

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant.**

**Néant**

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Madame MARTIN Emilie  
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 10 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**



Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que :

À la suite de la demande d'une commune, il vous est proposé d'ouvrir la possibilité de verser des fonds de concours d'investissement pour la mise en œuvre de documents d'urbanisme tels que les PLU, cartes communales et autres documents d'urbanisme et de planification, relevant du compte 202, ainsi que leurs révisions ou modifications. La procédure reste la même que pour les autres fonds de concours d'investissement, à savoir un seuil maximum de 50% du reste à charge hors taxe pour la commune et dans la limite du seuil de 20% qui doit rester à la charge de la commune.



Les documents d'urbanisme étant des dépenses d'investissement en vue d'aménager l'espace communal, il ne va pas à l'encontre de la définition des fonds de concours d'investissement.

Cependant, cet objet n'était pas précisé dans la délibération du 15 juin 2023 portant sur le règlement des fonds de concours, il pourrait s'ajouter à la liste des domaines et sous-domaines cités, à titre d'exemple dans le domaine du cadre de vie.

Il vous est donc demandé d'autoriser l'intégration d'une ligne supplémentaire dans le tableau de la liste des éléments pouvant être pris en charge au titre des fonds de concours. Aucun changement n'intervient sur les montants octroyés par commune qui était de 1 800 000 € par exercice en 2023 et 2024.

Paraphes	
	

Domaines	Sous-domaines pouvant faire l'objet d'un subventionnement
Éducation (école, périscolaire...)	Construction de bâtiments
	Réhabilitation des bâtiments
	Classes modulaires
	Equipements
Environnement , transition énergétique et écologie	Equipement numérique
	Rénovation énergétique
	Développement des énergies renouvelables
	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
Services publics	Opérations zéro phyto
	Réseaux numériques, dématérialisation des actes administratifs.
Santé	Construction, réhabilitation et mise en accessibilité de bâtiments publics ou contribuant à une mission d'intérêt local.
	Création, réhabilitation, mise aux normes et accessibilité des maisons de santé ou d'équipement nécessaires pour la santé ou l'accompagnement de la population
Construction, patrimoine, habitat	Aménagement, réhabilitation de locaux mis à disposition de personnels de santé
	Restauration du patrimoine culturel et culturel
	Réhabilitation et restructuration de l'habitat en centre-ville
Loisirs, sports	Aménagement et agrandissement des cimetières
	Rénovation ou aménagement de salles de sports, gymnases ou équipements sportifs
	Aménagement des abords de sites touristiques
	Construction et réhabilitation de cinémas
Sécurité	Aménagement de bibliothèques
	Développement de la vidéo-protection
Défense incendie	Actions de mise en sécurité de l'espace public
	Aménagement de plan d'eau ou réserves et mise aux normes des points d'eau
Cadre de vie	Aménagement d'espaces publics, des voiries et de leurs abords.
	Travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales.
	Actions sur le réseau de service d'eau potable et d'assainissement des Communes
	Elaboration, modification et révision des Plan locaux d'urbanisme, des cartes communales et autres documents de planification et d'aménagement de l'espace

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

**DÉLIBÉRATION**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 060-200066975-20240516-50\_CC160524-BF



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 45-CC150623 du 15 juin 2023 portant sur le règlement des fonds de concours ;

**Vu** l'avis conforme de la commission des finances du 30 avril 2024 ;

**Considérant** que le règlement des fonds de concours d'investissement doit être complété de la possibilité de verser un fonds de concours d'investissement pour les documents d'urbanisme, leurs modifications et leurs révisions et toutes dépenses figurant au compte 202 ;

**DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : DE DÉCIDER** de compléter la liste des objets pouvant bénéficier de fonds de concours d'investissement en ajoutant l'élaboration, la révision, la modification des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et autres documents de planification et d'aménagement de l'espace et toutes dépenses figurant au compte 202 ;

**ARTICLE 2 : D'ADOPTER** le règlement de fonds de concours complété ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les Maires de la communauté de communes, les conventions attributives de fonds de concours portant sur l'ensemble des items portés sur le règlement de fonds de concours complété ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **24 MAI 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **29 MAI 2024**

Fait à Senlis, le **24 MAI 2024**

**Guillaume MARÉCHAL**

**Viviane TONDELLIER**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)